

Solarium ou autre saillie fermée

* Permis requis

Normes applicables à l'installation d'un solarium ou autre extension d'une résidence

Localisation

- À l'intérieur de l'aire constructible du bâtiment principal, définie par les marges de recul applicables à votre bâtiment principal (veuillez consulter le Service permis et inspection afin d'en savoir plus sur le zonage s'appliquant à votre terrain puisque les marges applicables à votre résidence varient selon la zone où se trouve votre propriété)

1 Aire constructible (voir croquis 1 et 2)

Portion de la surface d'un terrain délimitée par les marges de recul :

▪ Marge de recul arrière

Distance minimale devant être respectée entre la ligne arrière du terrain et le ou les murs arrières du bâtiment principal

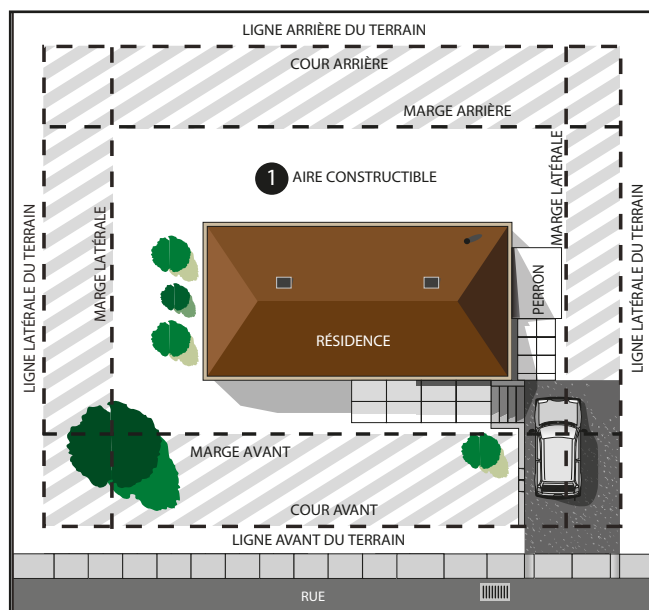
▪ Marge de recul avant

Distance minimale devant être respectée entre la ligne de la rue et le ou les murs avant du bâtiment principal

▪ Marge de recul latérale

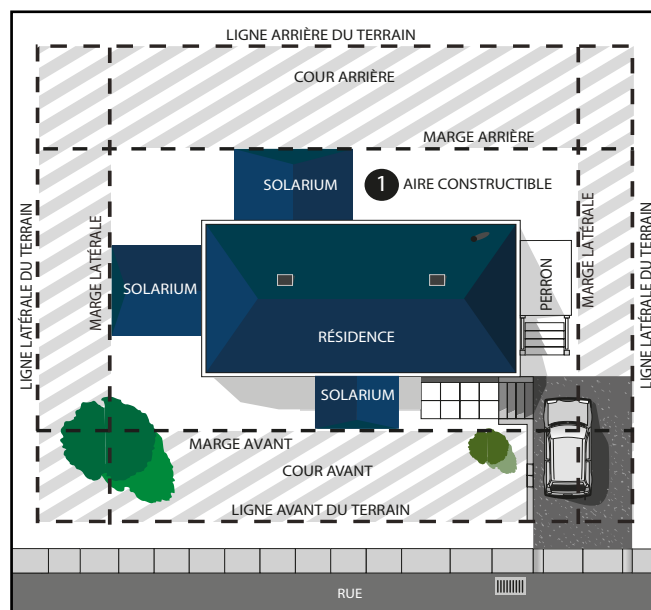
Distance minimale devant être respectée entre les lignes latérales du terrain et les murs latéraux du bâtiment principal.

Dans le cas d'un terrain d'angle, l'unique marge de recul latérale s'appliquant l'est du côté du mur adjacent à la façade qui n'est pas situé face à une voie de circulation



Croquis 1 :

Tout solarium ou autre saillie fermée doit être construit à l'intérieur de l'aire constructible



Croquis 2 :

Exemple de solarium ou autre saillie fermée à l'intérieur de l'aire constructible

Documents requis :

- Plan complet d'un professionnel incluant les fondations (2 copies requises)
- Plan d'implantation par un arpenteur-géomètre

Service permis et inspection 835, 2^e Avenue, Val-d'Or
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 - Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

page 1 de 2

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.

Solarium ou autre saillie fermée

Documents exigés

- Un plan d'implantation, préparé par un arpenteur-géomètre, est requis pour l'ajout d'un solarium ou toute autre saillie augmentant la superficie du bâtiment principal à l'exception d'un patio recouvert d'un toit fermé par des moustiquaires
- Dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment principal résultant de l'installation d'un solarium sur un perron, un patio, une galerie ou une véranda, le plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre n'est pas requis si un certificat de localisation datant de moins de cinq (5) ans accompagné d'une déclaration signée du propriétaire à l'effet qu'aucune modification relative à l'objet de la demande n'y a été apportée depuis ce temps sont déposés à l'appui de la demande de permis
- Un plan de construction de la structure, incluant également le plan de la fondation démontrant la capacité de celle-ci à résister aux effets du gel et du dégel

Garde-corps

- Un balcon ou un perron dont le plancher est à une hauteur supérieure à 600 mm par rapport au niveau du sol doit être muni d'un garde-corps
- Le garde-corps doit avoir une hauteur minimale de 900 mm lorsqu'il dessert un seul logement et de 1,07 m lorsqu'il dessert plus d'un logement et lorsque le plancher ou le palier sur lequel il repose est à une hauteur supérieure à 1,80 m par rapport au niveau du sol

